



VILLE DE HOUILLES – DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République française
Département des Yvelines

Décision du 2 octobre 2025 n°25/137
SERVICE FINANCES

Objet : Budget Ville – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu, la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 2° permettant au Maire de « *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-5, L.2541-12-9°, R.1617-24 et R.2342-4 ;

Vu la liste de non-valeur n° 7610820933 d'un montant de 2 157.30 € transmise par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le montant global de ces créances irrécouvrables, titrées entre 2016 et 2020, s'élève à 2 157.30 € ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessous :

OBJET	MONTANT
Liste de non-valeur n°71610820933	2 157.30 €
TOTAL	2 157.30 €

Article 2 : **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2025, aux compte 6541.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **08/10/2025**

Publication effectuée le : **08/10/2025**

Exécutoire ce jour : **08/10/2025**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON